

Liste des investissements éligibles aux crédits des différents financeurs

I / Investissements productifs – mesure 121 B

			MAAPRAT	Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne	Conseil Général 30	Conseil Général 34
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Equipements spécifiques du pulvérisateur :	Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.	oui	non	oui sous réserve d'un diagnostic préalable	non	non
		Matériel de précision permettant de localiser le traitement					
		Volucompteur programmable embarqué pour éviter le débordement des cuves					
		Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)					
		Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes					
		Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies					
		Panneaux récupérateurs de bouillie					
		Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)					
		Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves					
		Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage					
Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires							
Matériel de substitution :	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables,			oui	producteur CAB ou AB		oui
	Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur			non			
	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé,			oui			
	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique,			non			
	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs			oui			
	Epampreuse mécanique			non			
	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique,			non			
	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture			non			non
	Outil d'aide à la décision : Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)			non			oui
	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.			non			
Réduction des pollutions par les fertilisants	Equipements visant à une meilleure répartition des apports :	Pesée embarquée des engrais	oui	oui	non	non	oui
		Pesée sur fourche, pompe doseuse					
		Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher					
		Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN					
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	oui	oui	oui	producteur CAB ou AB	oui
		Station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres					
	Matériels spécifiques économes en eau :	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)					
		Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatiser les couvertures intégrales...)					
		Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (systèmes gouttes à gouttes,, rampes d'arrosage, ..)					
		Système de régulation électronique pour l'irrigation					
Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation			non		non	oui	
Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées			oui				
Lutte contre l'érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place	oui	oui	oui	producteur CAB ou AB	oui
		Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal					
		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.					
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :			non				
Maintien de la biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés :		oui	non	non	producteur CAB ou AB	oui
Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.	oui	non	non	non	non
		Open buffer (stockage d'eau chaude) :					
		Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.					
Ecrans thermiques :	Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage, couverture économe en énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas.		oui	non	non	non	non

2005	Aménagement de la chaufferie :	Mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie.
	Aménagement des serres :	Mise en place de couvertures économes en énergie : double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas. Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.
	Réseau de chauffage « basse température »	Distribution par un seul réseau de tuyaux basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompes et collecteur primaire.

II / Investissements spécifiques aux CUMA en complément ceux prévus par les différents enjeux

Enjeux: "érosion", "pollutions phytosanitaires", "biodiversité"	Matériels liés à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien	
	Automoteur de pulvérisation :	Plafond « kit environnement » porté à 15 000 € sous-réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce plafond s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQP/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti dérives, cuves rince bidon, dispositifs anti débordement,...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires). Ce plafond est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».
Enjeux " pollutions phytosanitaires",		

MAAPRAT	Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne	Conseil Général 30	Conseil Général 34
	non		oui	
oui	non	oui	non	non

III / Investissements non productifs – mesure 216 (démarches collectives validées par les Agences de l'Eau)

Enjeu qualité de l'eau : réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration	
	Equipements sur le site de l'exploitation :	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels
		Potence, réserve d'eau surélevée.
		Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire
		Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage
		Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)
	Volu-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	

MAAPRAT	Agence Eau RM&C	Agence Eau Adour Garonne
	oui	
oui	OUI si aire de lavage et dispositifs de traitement publiés au BO MEDD/MAAP	oui
	non	
	OUI si zone enjeu ressource	non
	oui	oui

Les investissements éligibles concernent soit du matériel neuf soit des agro équipements neufs qui peuvent être s'adapter sur du matériel existant ou acheté d'occasion.